

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALEDONIE**

**SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des élections et des libertés publiques

Section élections

**ARRETE N° 239/HC/DIRAG/BELP du 2 juin 2017 modifiant  
l'arrêté N° 247/HC/ DIRAG/BELP du 22 août 2016  
fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la  
Nouvelle-Calédonie**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie, M. LATASTE (Thierry) ;
- VU le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. CABRERA (Laurent) ;
- VU l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI-BRH du 26 août 2016 portant détachement en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- VU l'arrêté HC/DIRAG/n° 2017/04 du 24 mars 2017 portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté modifié n°247/HC/ DIRAG/BELP du 22 août 2016 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la demande des maires des communes d' Ouvéa et de Lifou ;

**SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE**

## ARRETE

**Article 1er :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié n° 247/HC/DIRAG/BELP susvisé, les mots :

« Commune de LIFOU

[...]

N° 15 – Nang ( maison commune)

Tribus de Nang et Kumo

[...]

Commune d'OUVEA

[...]

N° 4 – Mouli ( maison de l'association des femmes)

Tribu de Mouli.

Sont remplacés par les mots :

« Commune de LIFOU

[...]

N° 15 – Nang ( Ecole de Thupenegum )

Tribus de Nang et Kumo.

[...]

Commune d'OUVEA

[...]

N° 4 – Mouli ( Annexe de la mairie)

Tribu de Mouli.

**Article 2 :** Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation,  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Laurent CABRERA